

Circulaire n° 2114 du 03 février 2006 relative à la revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents

actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'État

-

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de l'administration

FP/4 n° 2114

Le ministre de la fonction publique

et de la réforme de l'État

à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire

et

Mesdames et Messieurs

les ministres et ministres délégués

Directions chargées

des ressources humaines

et du personnel

Services sociaux

Objet : Revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'État.

Réf. : Circulaires FP4 n° 2108 et 5BJPM-05-3850 du 5 octobre 2005 et FP /4 n° 2085 et 5BJPM-05-550 du 3 février 2005.

Les conditions d'attribution du chèque-vacances sont modifiées à compter du 1er avril 2006 en application des barèmes joints en annexes I et II à la présente circulaire.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux demandes pour lesquelles le 1er prélèvement d'épargne intervient à compter du 1er avril 2006.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 3 février 2005 citée en référence.

Paris, le 3 février 2006.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de l'administration

et de la fonction publique

Paul Peny

ANNEXE I

- BONIFICATION DES CHÈQUES-VACANCES

EN FONCTION DU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE EN 2006

- TAUX DE BONIFICATION	25 %	20 %		15 %		10 %	
Montant du revenu fiscal de référence (en euros) en fonction du nombre de part du foyer fiscal	jusqu'à	de :	à :	de :	à :	de :	à :
1	9 450	9 451	12 782	12 783	15 963	15 964	17 182
1,25	10 707	10 708	14 611	14 612	17 776	17 777	19 176
1,5	11 964	11 965	16 440	16 441	19 589	19 590	21 169
1,75	13 221	13 222	18 269	18 270	21 402	21 403	23 163
2	14 478	14 479	20 098	20 099	23 215	23 216	25 156
2,25	15 735	15 736	21 927	21 928	25 028	25 029	27 150
2,5	16 992	16 993	23 756	23 757	26 841	26 842	29 143
2,75	18 249	18 250	25 585	25 586	28 654	28 655	31 137
3	19 506	19 507	27 414	27 415	30 467	30 468	33 130
3,25	20 763	20 764	29 243	29 244	32 280	32 281	35 124
3,5	22 020	22 021	31 072	31 073	34 093	34 094	37 117
3,75	23 277	23 278	32 901	32 902	35 906	35 907	39 111
4	24 534	24 535	34 730	34 731	37 719	37 720	41 104
4,25	25 791	25 792	36 559	36 560	39 532	39 533	43 098
4,5	27 048	27 049	38 388	38 389	41 345	41 346	45 091
4,75	28 305	28 306	40 217	40 218	43 158	43 159	47 085
5	29 562	29 563	42 046	42 047	44 971	44 972	49 078
par 0,25 part supplémentaire	1 257	1 257	1 829	1 829	1 813	1 813	1 994

Le taux de bonification applicable est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales du foyer. En fonction du taux de bonification correspondant (25%, 20%, 15% ou 10%), le demandeur choisit le niveau de son épargne mensuelle.

(cf. ci-joint en annexe II, le barème d'épargne mensuelle applicable aux demandes de chèques-vacances dont le premier prélèvement intervient à partir du 1er février 2005).

EXEMPLES :**1) Célibataire (1 part fiscale), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 16 223 euros.**

Mon RFR est compris entre 15 964 et 17 182 euros. **Je peux donc bénéficier d'une bonification de 10%** de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'appête à ouvrir pour 2006. Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au barème d'épargne mensuelle pour 2006, ci-joint. Si je choisis d'obtenir **100 € de chèques-vacances** par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois **épargner**

chaque mois **90,9 €**

2) Marié (2 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 21 096 euros.

Mon RFR est compris entre 20 099 et 23 215 euros. **Je peux donc bénéficier d'une bonification de 15%** de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'appête à ouvrir pour 2006. Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au barème d'épargne mensuelle pour 2006, ci-joint. Si je choisis d'obtenir **200 € de chèques-vacances** par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois **épargner** chaque mois **173,9 €**

3) Marié, deux enfants (3 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 24 695 euros.

Mon RFR est compris entre 19 507 et 27 414 euros. **Je peux donc bénéficier d'une bonification de 20%** de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'appête à ouvrir pour 2006. Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au barème d'épargne mensuelle pour 2006, ci-joint. Si je choisis d'obtenir **150 € de chèques-vacances** par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois **épargner** chaque mois **125 €**

4) Marié, trois enfants (4 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 22 036 euros.

Mon RFR est inférieur à 24 534 euros. **Je peux donc bénéficier d'une bonification de 25%** de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'appête à ouvrir pour 2006. Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au barème d'épargne mensuelle pour 2006, ci-joint. Si je choisis d'obtenir **170 € de chèques-vacances** par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois **épargner** chaque mois **136 €**

nb : le montant de l'épargne mensuelle doit être compris entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel en vigueur au 1^{er} janvier 2006 ; les tranches du barème ont été établies en conséquence .

ANNEXE II

- CHEQUES VACANCES

BAREME D'EPARGNE MENSUELLE POUR 2006

TRANCHESEDEBONIFICATION2005	1èreTRANCHEDEBONIFICATION(25%)		2èmeTRANCHEDEBONIFICATION(25%)
valeur faciale des chèques-vacances délivrés par l'État	participationmensuelledel'agent	participation del'État (25%)	participationmensuelledel'agent
40	32,00	8,00	33,30
50	40,00	10,00	41,60
60	48,00	12,00	50,00
70	56,00	14,00	58,30
80	64,00	16,00	66,60
90	72,00	18,00	75,00
100	80,00	20,00	83,30
110	88,00	22,00	91,60
120	96,00	24,00	100,00
130	104,00	26,00	108,30
140	112,00	28,00	116,60
150	120,00	30,00	125,00
160	128,00	32,00	133,30

170	136,00	34,00	141,60
180	144,00	36,00	150,00
190	152,00	38,00	158,30
200	160,00	40,00	166,60
210	168,00	42,00	175,00
220	176,00	44,00	183,30
230	184,00	46,00	191,60
240	192,00	48,00	200,00
250	200,00	50,00	208,30
260	208,00	52,00	216,60
270	216,00	54,00	225,00
280	224,00	56,00	233,30

nb : le montant de l'épargne mensuelle doit être compris entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel en vigueur au 1^{er} janvier 2006 ; les tranches du barème ont été ajustées en conséquence .

© BIFP